

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2648(RSP) Procédure terminée
Résolution sur le procès intenté contre Ríos Montt, Guatemala	
Sujet	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique	
Guatemala	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
26/10/2006	Résultat du vote au parlement		
26/10/2006	Débat en plénière		
26/10/2006	Décision du Parlement	T6-0466/2006	Résumé
26/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2648(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0554/2006	24/10/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0560/2006	24/10/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0561/2006	24/10/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0564/2006	24/10/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0569/2006	24/10/2006	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0554/2006	24/10/2006		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0466/2006	26/10/2006	EP	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5316-2	23/11/2006	EC	
---	--	----------------	------------	----	--

Résolution sur le procès intenté contre Ríos Montt, Guatemala

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le procès intenté contre Ríos Montt.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

La résolution rappelle que des allégations de crimes contre l'humanité et de génocide ont été avancées concernant le conflit armé qui s'est déroulé au Guatemala, selon lesquelles 83% des victimes du conflit appartenaient au peuple Maya, 200.000 personnes ont été assassinées, 45.000 personnes ont été victimes de disparitions forcées, 10% de la population a été déplacée et des communautés indigènes ont été complètement éliminées.

Les personnes accusées d'avoir organisé ou commis les crimes évoqués ci-dessus n'ont jamais été traduites en justice et certaines d'entre elles continuent à exercer des responsabilités politiques importantes.

Estimant que ces faits ne peuvent rester impunis, le Parlement demande aux institutions guatémaltèques de coopérer pleinement et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour élucider ces cas de violation des droits de l'homme, afin que les responsables soient traduits en justice et que les résultats de ces enquêtes soient rendus publics, comme il est requis dans le mandat d'arrêt international émis par l'Audiencia Nacional espagnole le 7 juillet 2006 contre José Efraín Ríos Montt, ainsi que d'autres responsables, tous accusés de crimes de génocide, de torture, de terrorisme et de détention illégale.

Les gouvernements concernés, ainsi que les dirigeants des établissements bancaires concernés, sont invités à collaborer en vue de la saisie des biens et des propriétés appartenant aux individus accusés. Interpol et Europol sont invités à fournir les moyens nécessaires à l'extradition, si celle-ci est demandée par les autorités compétentes.

Les députés estiment que, si cette cause aboutit, il devrait être procédé de la même façon, dans des circonstances similaires, contre les dictateurs et les responsables de violations en masse des droits de l'homme.